

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : POLE DE SANTE : CONVENTION DE SERVITUDE :
DESSERTE ET ALIMENTATION ELECTRIQUE**

N°20221108-05

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Convention de servitude ENEDIS – Travaux pôle de santé

Synthèse et exposé des motifs

Le pôle de santé est en construction, sous maîtrise d'ouvrage départementale. Dans ce cadre, il est prévu de dévoyer les lignes HTA 20 000 volts enterrées, par le passage des Goumiers (parcelles AE 131).

Ce passage étant du domaine public, il convient de faire une convention de servitudes pour autoriser ENEDIS à enfouir le réseau HTA sur cet espace.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le projet de convention entre ENEDIS et la commune de Guillestre établissant une servitude pour le dévoiement des lignes HTA ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'enfourir la ligne HTA pour mener le projet de pôle de santé à son terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS et tous les actes y afférents, notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

